

Le comité vous conseille les mesures suivantes en cas d'un membre atteint par Covid:

- Les membres doivent être priés de se manifester immédiatement auprès du responsable Covid-19 du club (généralement le président). La localisation des cantons n'est qu'insuffisante et surtout très tardive.
- Il est essentiel que les informations soient fournies et que des mesures soient prises immédiatement. Dans de tels cas, chaque heure compte.
- Tout le monde est informé de qui a joué avec la personne au cours des 5 derniers jours suivant les symptômes ou de 7 jours après le résultat positif du test. Une mise en quarantaine de 10 jours à compter de la dernière séance au Club est recommandée. Cela ne peut être ordonné que par le canton, nous ne pouvons que recommander.
- Le club restera fermé pendant 10 jours à compter de la date à laquelle la personne y a joué pour la dernière fois. Ceci par mesure de précaution afin que la chaîne d'infection puisse être interrompue dans la scène du bridge si un autre joueur est déjà contagionné.
- Le nom de la personne concernée ne doit être révélé qu'avec son consentement. Sinon, reproduisez seulement des faits sans divulguer le nom.
- Il est recommandé de charger l'application Covid-19 sur le smartphone et également de vous déplacer avec le smartphone lorsque vous jouez au bridge (c'est le seul moyen de se connecter à d'autres utilisateurs).